



## Future Fuels annonce un placement de titres accréditifs LIFE de 2 millions \$

*NE PAS DISTRIBUER À DES AGENCES DE TRANSMISSION AMÉRICAINES NI DIFFUSER AUX ÉTATS-UNIS*

Vancouver (Colombie-Britannique) – le 3 février 2026 – Future Fuels Inc. (TSXV : FTUR) | (OTCQB : FTURF) (FWB : S0J) (« Future Fuels » ou la « Société »), société d’exploration de minéraux critiques, annonce qu’elle entend réaliser un placement privé sans intermédiaire pour un produit brut pouvant atteindre 2 000 000 \$, par la vente d’un maximum de 2 469 135 parts « accréditives » de la Société (chacune étant une « **part accréditive** » et collectivement, les « **parts accréditives** »), selon un mécanisme d’actions accréditives de bienfaisance, au prix de 0,81 \$ par part accréditive (le « **placement LIFE** »), sous le régime de la dispense pour financement de l’émetteur coté (au sens donné à ce terme ci-après).

Chaque part accréditive sera composée d’une action ordinaire « accréditive » (chacune étant une « **action accréditive** » et collectivement, les « **actions accréditives** ») et d’un bon de souscription d’action ordinaire « accréditif » (chacun étant un « **bon de souscription accréditif** » et collectivement, les « **bons de souscription accréditifs** »), émis à titre d’« actions accréditives » au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l’impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l’impôt** »). Chaque bon de souscription accréditif pourra être exercé pour acquérir une action ordinaire (chacune étant une « **action visée par le bon de souscription** » et collectivement, les « **actions visées par les bons de souscription** ») au prix de 1,00 \$ par action visée par le bon de souscription, pendant une période de 24 mois à compter de la date de clôture du placement LIFE (au sens donné à ce terme ci-après). Les actions visées par les bons de souscription sous-jacentes aux parts accréditives ne seront pas des « actions accréditives » au sens de la Loi de l’impôt. Les bons de souscription accréditifs qui seront émis dans le cadre du placement LIFE ne seront cotés à aucune bourse. Le placement LIFE devrait être clôturé vers le 27 février 2026 (la « **date de clôture du placement LIFE** »), ou à toute autre date déterminée par la Société, pourvu que cette date ne soit pas postérieure de plus de 45 jours à la date des présentes.

Sous réserve du respect des exigences réglementaires applicables et conformément au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« **Règlement 45-106** »), le placement LIFE est offert à des souscripteurs résidant dans l’ensemble des provinces et territoires du Canada sous le régime de la dispense pour financement de l’émetteur coté prévue à la partie 5A du Règlement 45-106 (la « **dispense pour financement de l’émetteur coté** »). Les titres offerts sous le régime de la dispense pour financement de l’émetteur coté ne seront assujettis à aucune période de détention, conformément aux lois canadiennes applicables en matière de valeurs mobilières.

Le produit brut du placement LIFE sera utilisé pour engager des « dépenses canadiennes d’exploration » qui constituent des « dépenses minières accréditives relatives aux minéraux critiques », au sens de la Loi de l’impôt, à l’égard des projets canadiens de minéraux critiques de la Société.

Un document d’offre (le « **document d’offre** ») relatif au placement LIFE peut être consulté sous le profil d’émetteur de la Société sur SEDAR+ à l’adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca), ainsi que sur le site Web de la Société



à l'adresse [www.futurefuelsinc.com](http://www.futurefuelsinc.com). Les investisseurs potentiels sont invités à lire ce document d'offre avant de prendre une décision d'investissement.

La Société peut verser des honoraires d'intermédiation relativement au placement LIFE, conformément aux lois applicables en matière de valeurs mobilières et aux politiques de la Bourse de croissance TSX. La réalisation du placement LIFE est assujettie aux conditions habituelles et à l'obtention de toutes les approbations nécessaires.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de vente de titres aux États-Unis. Les titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ou des lois sur les valeurs mobilières des États de ce pays, et ils ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ni à des personnes des États-Unis, sauf s'ils sont inscrits en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables, ou à moins qu'il soit possible d'obtenir une dispense de cette inscription.

### **À propos de Future Fuels Inc.**

L'actif principal de Future Fuels est le projet uranifère Hornby, qui couvre l'ensemble du bassin de Hornby, soit 3 407 km<sup>2</sup>, dans le nord-ouest du Nunavut, une région géologiquement prometteuse comptant plus de 40 indices d'uranium sous-explorés, dont le gisement historique Mountain Lake. En outre, Future Fuels détient la propriété Corvette dans la région de la Baie-James, au Québec, laquelle comprend 65 concessions minières totalisant 3 370 hectares.

### **Au nom du conseil d'administration**

~Rob Leckie~

**Rob Leckie**

**Chef de la direction et administrateur**

**Future Fuels Inc.**

### **Mise en garde concernant les énoncés prospectifs**

Le présent communiqué contient des énoncés prospectifs ainsi que d'autres déclarations qui ne constituent pas des faits historiques. Les énoncés prospectifs sont souvent reconnaissables à l'emploi de termes tels que « sera », « peut », « devrait », « prévoir », « s'attendre à » et d'autres expressions similaires. Toutes les déclarations figurant dans le présent communiqué, à l'exception de celles portant sur des faits historiques,



constituent des énoncés prospectifs comportant des risques et des incertitudes. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent communiqué comprennent notamment, sans s'y limiter, des déclarations concernant les plans d'exploration et de mise en valeur de la Société à l'égard de ses projets, des déclarations relatives au placement LIFE, y compris, sans limitation, des déclarations concernant la réalisation du placement LIFE ou la date de clôture prévue du placement LIFE, le versement d'honoraires d'intermédiation, l'obtention des approbations réglementaires et l'utilisation du produit brut du placement, ainsi que les activités commerciales et opérationnelles prévues de la Société. Rien ne garantit que les énoncés prospectifs se révéleront exacts et les résultats réels ainsi que les événements futurs pourraient différer nettement de ceux qui y sont prévus. Parmi les facteurs importants susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats réels et les attentes de la Société figurent notamment, sans s'y limiter, la nature intrinsèquement imprévisible de l'exploration des ressources, les conditions du marché et les risques décrits de temps à autre dans les documents déposés par la Société auprès des autorités en valeurs mobilières. Le lecteur est averti que les hypothèses utilisées dans la préparation de toute information prospective pourraient se révéler inexactes. Des événements ou des circonstances peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent nettement de ceux prévus, en raison de nombreux risques connus et inconnus, d'incertitudes et d'autres facteurs, dont bon nombre échappent au contrôle de la Société. Le lecteur est avisé de ne pas se fier outre mesure à toute information prospective. Bien que cette information ait été jugée raisonnable par la direction au moment de sa préparation, elle pourrait se révéler inexacte, et les résultats réels pourraient différer nettement de ceux prévus. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent communiqué sont expressément visés par la présente mise en garde. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent communiqué sont formulés à la date de celui-ci, et la Société mettra à jour ou révisera publiquement tout énoncé prospectif qui y est inclus dans la mesure exigée expressément par la loi applicable.